Auteur : Bombes de gros calibre, armes nucléaires et drones : un siècle de trajectoires d'évolution

BOMBES DE GROS CALIBRE, ARMES NUCLÉAIRES ET DRONES : UN SIÈCLE DE TRAJECTOIRES D'ÉVOLUTION

Date : 27 janvier, 2011
Auteur : Bernhard Schlenkhoff

Sommaire :

- Évolution technologique
- Pratiques de combat
- L'expansion des normes internationales et nationales
- Conclusion

Ce texte est une version revue et plus ancienne de mon article intégral intitulé « Bombes de gros calibre, armes nucléaires et drones : un siècle de trajectoires d'évolution » publié dans le cadre du projet « Violence de masse et résistance » du Centre de recherches internationales de Sciences Po. Il s'inspire de mes participations à plusieurs séminaires du Centre, dont d'abord Bernhard Rieder, Marc Ferro et Gilles Dorronsoro. Merci aussi à Jérôme Dell, Benoît Majerus et Henry Rousso pour leurs lecture attentive et leurs remarques pertinentes. Le texte a bénéficié du travail de relecture et de correction de Jeanne Dell.

Résumé

La bombardement aérien a beaucoup évolué au cours du siècle dernier. Cent ans après les premières expériences, les bombardiers ne lâchent plus des bombes de gros calibre sur des villes ennemies, mais des drones pilotés à distance peuvent tirer des missiles de précision. Mais ces trajectoires d'évolution ne traduisent pas nécessairement un progrès quantitatif ou qualitatif. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les pratiques de combat ne peuvent pas être réduites à l'évolution technique. Elles dépendent aussi des normes internationales et nationales qui leur donnent leur cadre et leur limite. Le droit international humanitaire a pu jouer un rôle de frein, mais il a aussi pu servir de prétexte à des attaques massives. Les normes nationales peuvent jouer dans le sens inverse. Elles peuvent aussi rendre les pratiques « utilisables » ou par exemple rendre les civils légitimes dans certaines circonstances.*

Évolution technologique

Le bombardement aérien a beaucoup évolué au cours du siècle dernier. Cent ans après les premières expériences, les bombardiers ne lâchent plus des bombes de gros calibre sur des villes ennemies, mais des drones pilotés à distance peuvent tirer des missiles de précision. Mais ces trajectoires d'évolution ne traduisent pas nécessairement un progrès quantitatif ou qualitatif. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès.

Les pratiques de combat ne peuvent pas être réduites à l'évolution technique. Elles dépendent aussi des normes internationales et nationales qui leur donnent leur cadre et leur limite. Le droit international humanitaire a pu jouer un rôle de frein, mais il a aussi pu servir de prétexte à des attaques massives. Les normes nationales peuvent jouer dans le sens inverse. Elles peuvent aussi rendre les pratiques « utilisables » ou par exemple rendre les civils légitimes dans certaines circonstances.

L'expression « bloqué à zero dans les années 1930 »

Les progrès techniques permettent d'utiliser des armes dans un cadre technique de moins en moins supérieur des troupes au sol. Mais ces progrès techniques ne signifient pas que les bombardiers et les drones ne lâchent plus des bombes et des missiles sur des villes ennemies. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les pratiques de combat ne peuvent pas être réduites à l'évolution technique. Elles dépendent aussi des normes internationales et nationales qui leur donnent leur cadre et leur limite. Le droit international humanitaire a pu jouer un rôle de frein, mais il a aussi pu servir de prétexte à des attaques massives. Les normes nationales peuvent jouer dans le sens inverse. Elles peuvent aussi rendre les pratiques « utilisables » ou par exemple rendre les civils légitimes dans certaines circonstances.

Les drones occupent toutes ensemble la spectre de la puissance aérienne et le potentiel d'utilisation stratégique. Mais ces drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les drones occupent toutes ensemble la spectre de la puissance aérienne et le potentiel d'utilisation stratégique. Mais ces drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les pratiques de combat ne peuvent pas être réduites à l'évolution technique. Elles dépendent aussi des normes internationales et nationales qui leur donnent leur cadre et leur limite. Le droit international humanitaire a pu jouer un rôle de frein, mais il a aussi pu servir de prétexte à des attaques massives. Les normes nationales peuvent jouer dans le sens inverse. Elles peuvent aussi rendre les pratiques « utilisables » ou par exemple rendre les civils légitimes dans certaines circonstances.

Pluralisme des normes et des pratiques

Le droit international humanitaire a pu jouer un rôle de frein, mais il a aussi pu servir de prétexte à des attaques massives. Les normes nationales peuvent jouer dans le sens inverse. Elles peuvent aussi rendre les pratiques « utilisables » ou par exemple rendre les civils légitimes dans certaines circonstances. Les pratiques de combat ne peuvent pas être réduites à l'évolution technique. Elles dépendent aussi des normes internationales et nationales qui leur donnent leur cadre et leur limite. Le droit international humanitaire a pu jouer un rôle de frein, mais il a aussi pu servir de prétexte à des attaques massives. Les normes nationales peuvent jouer dans le sens inverse. Elles peuvent aussi rendre les pratiques « utilisables » ou par exemple rendre les civils légitimes dans certaines circonstances. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès.

Pratiques de combat

Que faut-il en tirer pour le bombardement aérien ? Le bombardement aérien a beaucoup évolué au cours du siècle dernier. Cent ans après les premières expériences, les bombardiers ne lâchent plus des bombes de gros calibre sur des villes ennemies, mais des drones pilotés à distance peuvent tirer des missiles de précision. Mais ces trajectoires d'évolution ne traduisent pas nécessairement un progrès quantitatif ou qualitatif. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les bombardiers et les drones ne constituent pas une évolution linéaire du bombardement aérien. Ils ne remplacent pas les bombes de gros calibre, mais s'ajoutent à elles. Les trajectoires d'évolution ne sont pas nécessairement des trajectoires de progrès. Les pratiques de combat ne peuvent pas être réduites à l'évolution technique. Elles dépendent aussi des normes internationales et nationales qui leur donnent leur cadre et leur limite. Le droit international humanitaire a pu jouer un rôle de frein, mais il a aussi pu servir de prétexte à des attaques massives. Les normes nationales peuvent jouer dans le sens inverse. Elles peuvent aussi rendre les pratiques « utilisables » ou par exemple rendre les civils légitimes dans certaines circonstances.

Les deux cas bombardements par drone

Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen.

L'expansion des normes internationales et nationales

Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen.

Conclusion

Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen. Les deux cas bombardements par drone : le cas de la guerre du Pakistan et le cas de la guerre du Yémen.

Évolution technologique

« La crête de pelote bombes rondes » qui atteint à peu près un tiers de mètre (ou, mieux vous dans le système de mesure impérial, une douzaine de pouces) de diamètre. Les bombes de gros calibre sont des bombes de gros calibre. Les bombes de gros calibre sont des bombes de gros calibre. Les bombes de gros calibre sont des bombes de gros calib

Dans la remarquable étude intitulée Legitimate Targets, parue en 1966, comme le fait Crawford, le théoricien américain du droit international Richard Falk, professeur de droit international à Princeton, se demande si les bombardements stratégiques des villes ennemies ne constituent pas un crime de guerre. Il en conclut que les Américains sont libres de l'interpréter de manière à en admettre le bien fondé. Reconnaissant que les attaques aériennes contre des villes ennemies ne peuvent pas être considérées comme des « cibles légitimes » (les objectifs ayant le moyen de nuire directement à l'ennemi), Falk propose une « interprétation plus sophistiquée » des « cibles légitimes » qui ne tient pas compte du rôle joué par les villes en question dans l'effort de guerre ennemi. Il en ajoute la nécessité de « tenir compte de la nature et de l'ampleur des dommages collatéraux » et de « peser les avantages militaires » de la guerre aérienne « par rapport à ses coûts humanitaires ». Falk en conclut que « les bombardements stratégiques ne sont pas illégaux » et que « les dommages collatéraux » ne constituent « ni un crime de guerre ni un « massacre » de civils » (p. 123). Il ajoute que « le droit international ne peut pas être différemment plus strict, dans ce domaine, que le droit national » (p. 124). Il conclut que « le droit international ne peut pas être différemment plus strict, dans ce domaine, que le droit national » (p. 124). Il conclut que « le droit international ne peut pas être différemment plus strict, dans ce domaine, que le droit national » (p. 124).

Pour être crédible, cependant, dans la logique de Falk, la stratégie militaire doit faire preuve de « modération » et « tenir compte de la nature et de l'ampleur des dommages collatéraux » et « peser les avantages militaires » de la guerre aérienne « par rapport à ses coûts humanitaires ». Il ajoute que « la guerre aérienne » « ne constitue ni un crime de guerre ni un « massacre » de civils » (p. 123). Il ajoute que « le droit international ne peut pas être différemment plus strict, dans ce domaine, que le droit national » (p. 124). Il conclut que « le droit international ne peut pas être différemment plus strict, dans ce domaine, que le droit national » (p. 124). Il conclut que « le droit international ne peut pas être différemment plus strict, dans ce domaine, que le droit national » (p. 124).

Dans ce chapitre, Falk propose un principe pour la logique de responsabilité de l'État dans un impérialisme de type « impérialisme de type » : « Le droit international ne peut pas être différemment plus strict, dans ce domaine, que le droit national » (p. 124). Il conclut que «